

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération nº 69/2024

OBJET: Approbation du plan vélo triennal 2024-2027

Le Conseil municipal a été convoqué le 17 septembre 2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 septembre 2024, à 20h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mme Jeannette BRAZDA était absente et représentée jusqu'à son arrivée à 20h34 par M Lionel MARSAULT.

Étaient absents et représentés: Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Jacqueline BENJADDI,

Étaient absents : Mme Brigitte JARDEL et M. Xavier DUGOIN.

Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: Monsieur T.HORDESSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3245 en date du 27 juin 2023 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portant sur l'approbation du Plan Vélo territorial,



Accusé certifié exécutoire

208-2024

Réception par le préfet : 26/09/2024
Publication : 26/09/2024 e projet du Plan Vélo triennal de la commune de Morangis et son plan d'actions proposé
conjointement par la Ville de Morangis et de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine
Bièvre

Vu le dossier de demande de financement de l'année 1 du plan vélo de la commune de Morangis auprès de la Région Île-de-France

Vu l'avis de la commission unique du 16 septembre 2024,

Considérant que le Plan Vélo de la ville de Morangis répond à des enjeux socio-économiques, environnementaux, de santé et de cadre de vie, qu'il rend accessibles aux vélos de façon sécurisée, les équipements publics, les commerces, les pôles générateurs et qu'il s'appuie sur un maillage existant

Considérant que ce projet fait l'objet d'aides financières de la Région Île-de-France, du Département de l'Essonne et de la Métropole du Grand Paris

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre va adopter le plan vélo triennal 2024-2027 de la ville de Morangis en délibération lors de son conseil territorial le 15 octobre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le plan vélo triennal 2024-2027 de la Ville de Morangis annexé à la délibération,

APPROUVE le dossier de demande de subvention qui sera instruit par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre auprès de la Région Île de France,

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)